SYNDICAT DES SERVICES PUBLICS
HAUTES ECOLES
INFO GRÈVE

FAIRE LA GRÈVE À L'UNIL

QUESTIONS PRATIQUES EN VUE DES MOBILISATIONS DU 18 ET 25-26 NOVEMBRE 2025

La grève est un moment important dans la dynamique d'une lutte.

Elle permet:

- **d'afficher la hauteur du mécontentement des salarié·es et de peser ainsi directement sur les négociations, en l'occurrence avec le Conseil d'Etat**
- **de débattre et de préparer des actions parce qu'elle libère du temps**
- **d'informer les collègues des revendications et de les convaincre de se solidariser avec le mouvement**

Le but de la grève est de mettre à l'arrêt un maximum d'activités, l'objectif ultime étant le fermeture complète du lieu de travail.

Il est essentiel de bien préparer ce moment pour qu'il soit visible, pour entraîner un maximum de collègues, et pour constituer des collectifs de salarié·es durables. Notre force, c'est notre nombre !

DROITS ET DEVOIRS PENDANT UNE GRÈVE

Une fois que la grève est jugée licite (cf. art. 52 LPers) – ce qui est le cas pour le mouvement de grève actuel, donc pour le 18 et les 25 et 26 novembre 2025 –, les grévistes :

- n'encourent aucune sanction pour avoir participé à la grève. Les activités syndicales et la grève ne peuvent être inscrites à votre dossier personnel (art. 101, RLpers) ;
- ne seront pas payé·es pour les heures non travaillées, raison pour laquelle le SSP dispose d'un fonds (indemnité de grève) permettant de dédommager ses membres ;

- doivent s'annoncer individuellement dans un délai de 48 heures après la grève à leur supérieur·e direct·e (art. 132, RLPers) ;
- n'ont pas d'obligation d'annoncer par avance à leur hiérarchie leur participation à la grève. Si la hiérarchie sonde vos intentions, le plus simple est de répondre « je ne sais pas encore ».

Enfin, dans les secteurs où un arrêt de travail mettrait en péril les prestations indispensables à la population (par exemple, dans un hôpital), un service minimum doit être organisé (voir le site du SSP pour des détails). Les hautes écoles ne figurent pas dans la liste des secteurs concernés par ce service minimum, sauf les services dans lesquels il peut y avoir un piquet pour des questions de sécurité (par exemple le service des bâtiments).

Si vous enseignez ce jour-là, il faut informer les étudiant·es que votre enseignement ne sera pas donné. Le mieux est de vous présenter à l'heure de début du cours est d'expliquer les raisons pour lesquelles vous ne dispensez pas votre enseignement.

AVANT LA GRÈVE

Une grève ne s'improvise pas, pour avoir le maximum de chance de convaincre les collègues et d'avoir un impact, la préparation en amont du/des jour(s) de grève est essentielle. Il faudrait arriver à :

- Constituer ou rejoindre un comité de grève ou un groupe de coordination ;
- Décider collectivement de la forme de la grève (toute la journée, l'après-midi…) ;
- Organiser la récolte d'engagements de chaque collègue pour faire la grève (le plus efficace est de passer vers chaque collègue individuellement) ;
- Prévoir un programme pour la journée (piquets de grève, interventions auprès des collègues, moments d'information…) ;
- Annoncer les actions, les prises de position et la liste des grévistes au SSP. Nous tenons à jour une liste des lieux mobilisés.

LE JOUR DE LA GRÈVE

Les rapports de travail étant suspendus durant la grève, les grévistes organisent librement leur temps. Nous vous invitons à :

- Rendre visible la grève (banderole, affiches…) et envoyer des photos au SSP ;
- Passer aux piquets de grève qui se tiendront devant chaque bâtiment ;
- Tenir une assemblée des grévistes sur le site, notamment pour décider des modalités de remises de la liste des grévistes et de la continuation ;
- Annoncer au SSP le nombre de grévistes.

INFORMATIONS À LA DIRECTION

L'obligation d'annonce intervenant dans les 48 heures qui suivent, la hiérarchie ne peut vous imposer d'annoncer à l'avance individuellement votre participation à la grève. Si la hiérarchie sonde les intentions des salarié·es, le plus simple est de répondre « je ne sais pas encore ».

REMISE DES LISTES DE GRÉVISTES

Nous recommandons de rendre une liste contenant le nom de l'ensemble des participant·es avec le nombre d'heures de grève pour chacun·e. Cette liste doit être remise au plus tard 48 heures après la grève à la Direction de l'UNIL, qui doit en signer une copie pour attester de sa remise. Vous trouverez aussi sur le site de l'UNIL des formulaires d'annonces de grève pour le 18 novembre et pour le 25 novembre que vous pouvez remplir individuellement. Toutefois, l'aspect collectif de la liste devrait être priorisé.

REMBOURSEMENT DES RETENUES DE GRÈVE

L'employeur ne paie pas les heures de grève. Il les déduira sur la fiche de salaire du mois concerné ou du mois suivant (les heures déduites de votre salaire seront indiquées). Du moment que le SSP a émis un préavis de grève pour la journée, les membres du syndicat seront intégralement remboursés pour la totalité de la retenue (y compris les personnes ayant adhéré jusqu'à minuit le jour précédant la grève).
Pour être indemnisé·e :

- adhérez au SSP au plus tard la veille de la grève ;
- envoyez une copie de la fiche de salaire qui contient la retenue de grève à vaud@ssp-vpod.ch, en précisant un numéro de CCP ou votre IBAN.

Le fonds de grève a pour objet de soutenir les salarié·es en compensant la perte de salaire liée à l'arrêt de travail. Alimenté par les cotisations, il accorde des indemnités exclusivement aux membres du syndicat. Conformément à notre principe de solidarité, tout·e membre démissionnant dans les trois ans suivant le versement d'une indemnité est tenu·e d'en effectuer le remboursement.

TOUTES LES INFOS SUR LA MOBILISATION CONTRE LES COUPES SE TROUVENT SUR NOTRE SITE

ADHÉREZ : FAITES LE PAS !

Il est plus que jamais temps d'adhérer au SSP ! Quelques raisons :

• Le SSP est un syndicat qui lutte ! Il mise sur la mobilisation collective des salarié·es au moyen d'actions, de manifestations et, si nécessaire, de débrayages et de grèves.

• Des secrétaires syndicaux et syndicales professionnelles soutiennent les membres, notamment dans des situations de conflit avec l'employeur ou pour les vérifications de contrat, de fiche de paie, etc. Vous êtes également accompagné·e et conseillé·e dans toutes les procédures avec l'employeur, par un·e avocat·e si nécessaire (protection juridique incluse dans la cotisation).

• Les cotisations permettent d'alimenter un fonds de grève (que ne possèdent pas toutes les associations professionnelles), ce qui est essentiel en cas de grève. Ce fonds permet de verser une indemnité à nos membres pour compenser la perte salariale.

• Syndicat féministe et au sein duquel les femmes sont majoritaires, le SSP a été un élément moteur des Grèves féministes depuis 2019.

• Le développement des services publics est l'une des réponses à la crise environnementale, raison pour laquelle le SSP s'engage également activement sur cette question.

• Le SSP offre des formations gratuites à ses membres en lien avec leurs droits, les lois, le fonctionnement des caisses de pension, les questions féministes et beaucoup d'autres sujets !

Adhérer au SSP, c'est contribuer à renforcer le camp des salarié·es. L'union fait la force !

Infos-adhésion

ssp vaud

AVENUE RUCHONNET 45 / CP 1324 / 1001 LAUSANNE / VAUD@SSP-VPOD.CH / 021 341 04 10
WWW.SSP-VAUD.CH / FB: SYNDICAT SSP VAUD